République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°25.056
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service Jeunesse
Affaire suivie par : B. JOSSE

Contrat C2518 – Contrat de prestation de « AIDE AU PERMIS »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant que le service Jeunesse, dans le cadre de son projet pédagogique de service, organise un certain nombre de dispositifs, à l'attention des jeunes vigneusiennes et vigneusiens ;

Considérant que dans ce cadre d'aide au permis, le service Jeunesse souhaite pouvoir recouvrir aux services de l'auto-école « DRIVING-HOUSE » qui n'est pas la même auto-école que celle retenue l'année dernière ;

Considérant que la société DRIVING-HOUSE située au 31 avenue de la concorde, 91270 Vigneux-sur-Seine propose une offre économiquement avantageuse ;

Considérant que la proposition de la société s'élève à un montant de 10 500,00 euros TTC ;

Considérant que les conditions exactes d'exécution sont précisées en annexe de la facture acceptée pour un groupe de 21 personnes.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE un contrat avec DRIVING-HOUSE, 31 avenue de la Concorde, 91270 Vigneux-sur-Seine, dans le cadre du dispositif « AIDE AU PERMIS », pour 21 jeunes.
- Article 2 : DE PRÉCISER que cette prestation est destinée à 21 personnes, pour un montant de 10 500,00 euros TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 18/03/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20250318-25-056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2025
Publication : 18/03/2025
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Par délégation du Conseil municipal
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 18/03/2025

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)